



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE VILLENEUVE LA COMTESSE

ARRETE MUNICIPAL N° 17474-2024-017

Du 01/07/2024

Rue des allées

Circulation en agglomération pendant les travaux d'aménagement d'enfouissement des réseaux RD 121 centre bourg
EFFACEMENT DES RÉSEAUX

LE MAIRE DE VILLENEUVE LA COMTESSE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
- VU** la demande d'arrêté de de circulation de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE POITOU CHARENTES représentée par M. ENAUD Jean-François située à Darbly (69134) téléphone 06.98.86.90.53, 05046.32.77.79, courriel jean-francois.enaud@eiffage.com,
- VU** le bénéficiaire SDEER 131 cours genêt ZI de l'Ormeau de Pied 17100 SAINTES CEDEX, téléphone 05.46.74.82.45, courriel : s.barbessou@sdeer.fr,
- Considérant** que pour assurer la sécurité des personnes et le bon déroulement des travaux d'enfouissement des réseaux de la RD 121, rue des allées, rue des tilleul, rue Hubert Poussard, rue du canton des Prunes, rue du Puyramard, rue de la gare,
- Considérant** la nécessité de mettre en circulation alternée sur la RD 121 et un tronçon en route barrée suivant le détail ci-dessous
- Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation éventuellement mis en place par l'entreprise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 01/07/2024 et jusqu'au 30/11/2024, la circulation s'organise de la manière suivante pour :

Rue des Allées : : Route barrée et circulation alternée par feux.

Rue de la gare : Circulation alternée par feux

Rue des tilleuls, Rue Hubert Poussard, Rue du Canton des Prunes, Rue du Puyramard : en route barrée

Ces indications peuvent évoluer pour la nécessité des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villeneuve La Comtesse.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le maire de la commune de Villeneuve La Comtesse,
- Monsieur le Directeur des Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Sapeurs Pompiers de Loulay
- SNCF
- EIFFAGE ENERGIES, M ENAUD
- SDEER, M. BARBESSOU

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise ou l'organisateur.

A VILLENEUVE LA COMTESSE, le 01/07/2024

La Maire,

Simone ROY

